

COMPETITIONS FUTSAL

1. Championnat (page 2)

1.1. Championnat départemental Futsal Seniors M

2. Coupes (page 5)

2.1 Coupe de l'Anjou Futsal Seniors M

2.2 Coupe de l'Anjou Futsal Seniors F

2.3 Challenge de l'Anjou Futsal U15 M - U17 M

2.4 Challenge de l'Anjou Futsal U18 M

1. Championnat

1.1 Championnat départemental Futsal Seniors M

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée « Championnat Départemental Futsal seniors » réservée aux clubs affiliés à la F.F.F., et disputée en semaine.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la commission *départementale* de Futsal.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits et du créneau de salle accordé par la municipalité ou le propriétaire devront parvenir au siège du District au plus tard le *15 juillet* de la saison en cours.

Le *Comité de Direction* du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 4 – Salle

Les clubs participants doivent **impérativement** disposer d'une salle adaptée à la pratique du Futsal avec un créneau horaire de 2 heures minimum. En cas de suspension temporaire de la salle, le club doit présenter une autre salle avec accord du propriétaire de l'installation. **La salle doit être équipée d'une table de marque et d'un chrono.**

L'utilisation de cette table de marque est obligatoire.

Article 5 – Définition des différentes catégories

Le Championnat pourra comporter une ou plusieurs divisions, un ou plusieurs groupes, une ou plusieurs phases en fonction du nombre d'équipes engagées. Un play-off pourra aussi être organisé.

Article 6 – Promotions et Descentes :

Promotion : la première équipe sera promue en R2, sous réserve de répondre aux conditions d'admission en Ligue.

Descentes : En cas de D1 et D2, les deux dernières équipes de D1 descendront en D2. En cas d'égalité de points, se référer au championnat libre seniors.

L'avant dernière pourra être repêchée en cas de nécessité de compléter la D1.

D2 :

Promotion : les deux premières équipes seront promues en D1

Un club ne peut être représenté par deux équipes que dans le dernier niveau.

Article 7 – Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la commission football diversifié Futsal et homologués par le Comité de Direction du District ou son bureau.
- Les demandes de report se font uniquement par footclubs selon les délais et la procédure établie.
- Aucun match de championnat ne pourra être remis ou reporté sans accord de la commission Foot Diversifié Futsal. **En cas de report, la nouvelle date est fixée par la commission départementale Futsal.**

Article 8 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevant dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match dans les 96 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 9 – Obligation du club forfait

- Tout club déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser par l'intermédiaire du secrétariat District la Commission de Football diversifié Futsal en joignant une copie du document informant le club adverse.
- La Commission compétente et le club adverse devront être avisés au plus tard deux jours avant la rencontre.
- Le règlement général des forfaits (notamment lors d'un match retour) est appliqué.
- ***Tout club déclarant forfait contre un même club sur les deux matches (aller et retour) sera déclaré forfait général.***

Article 10 – Arbitrage

Chaque match est dirigé, si possible, par deux arbitres. Les arbitres officiels sont désignés par la Commission départementale des arbitres.

La commission pourra ne désigner qu'un seul arbitre si le club recevant compte dans ses effectifs des joueurs ou dirigeants initiés à l'arbitrage Futsal.

Dans le cas où un club recevant, ayant des initiés à l'arbitrage, ne peut présenter un de ses initiés formés, il lui sera appliqué une amende de 20 €.

Les règles fédérales et régionales du statut de l'arbitrage sont applicables aux clubs disputant le championnat Futsal seniors.

Article 11 – Table de marque

La table de marque sera tenue sur chaque match (que ce soit à domicile ou à l'extérieur) par deux dirigeants licenciés, un de chaque club disputant la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition par un club (notamment table de marque assurée par un non licencié), ce club devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prises par les arbitres, quelles qu'elles soient, sont jugées par la Commission Départementale de Discipline. Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, dans le même club ou dans 2 clubs différents, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football Loisir).

Dans le cas contraire (plus de 2 matchs fermes), elles doivent être purgées dans les 2 pratiques.

Article 13 – Gestion des spectateurs

Le club recevant est responsable de la gestion des spectateurs.

Chaque club recevant doit sur chaque match désigner un responsable de la sécurité, chargé de la gestion des spectateurs. Le nom de ce responsable, licencié, qui portera un brassard orange, **doit être communiqué à l'arbitre avant le match et être porté sur la feuille de match en rubrique responsable de la sécurité.**

En cas d'absence de responsable de la sécurité licencié inscrit sur la feuille de match (ou FMI), ou de responsable sécurité non-licencié, le club recevant devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 14 – Couleurs des maillots

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot à domicile et à l'extérieur. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison. Lors d'un match, si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion entre les deux clubs se rencontrant, le club **recevant** doit utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront le cas échéant.

Article 15– Composition des équipes inférieures

Les seules contraintes applicables au championnat départemental Futsal du Maine et Loire sont les suivantes :

- A compter du premier match retour du championnat, une équipe réserve ne pourra pas aligner sur la feuille de match plus de 2 joueurs ayant participé à plus de 6 matchs de championnat en équipe supérieure.
- Aucun joueur ne peut participer à plus d'un match futsal dans deux équipes du club (équipe fanion et équipes réserves) durant une semaine (du lundi 0h au dimanche 24h).
- Aucun joueur ayant joué l'avant dernier match de championnat avec l'équipe 1 ne pourra figurer sur la feuille de match de l'équipe 2 lors du dernier match de cette équipe.

La composition de l'équipe réserve ne sera examinée par la commission compétente qu'en cas de réserve déposée par le club adverse et confirmée par mail de la messagerie officielle du club.

Article 16 – Ententes

Une entente n'est possible qu'en dernière division de District.

Une entente ne peut donc pas accéder aux divisions supérieures de District.

Article 17 - Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

2. Coupes

2.1 Coupe de l'Anjou Futsal Seniors M

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat départemental Futsal hommes.

En cas de forfait général dans le championnat départemental futsal, le club sera automatiquement retiré de la compétition sans pouvoir prétendre à un remboursement des frais d'engagement.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs disposant d'une salle adaptée à la pratique du Futsal avec un créneau horaire de 2 heures minimum. Les clubs utilisant des salles municipales devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier de la coupe.

Le *Comité de Direction* du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés pour leur club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la Commission départementale Futsal dans la mesure où les formes et délais sont respectés. Les demandes de report se font uniquement par Footclubs.

Les rencontres se dérouleront sous forme de match éliminatoire.

La finale aura lieu dans une salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Départementale Futsal. La durée des matchs est de 2 x 20 mn **au temps réel** (mi-temps de 15 mn). En cas de résultat nul, il y aura une prolongation de 5 minutes ; si l'égalité persiste, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pieds au but suivant les prescriptions réglementaires.

Article 5 – FMI, saisie du résultat et numérisation de la feuille de match

La FMI doit être utilisée par les clubs. En cas de non-utilisation de la FMI, la feuille de match devra être numérisée par l'équipe recevant dans les 48 h. En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

A noter que la perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non-envoi de la feuille de match dans les 96 h sans pour autant que le gain du match soit donné à l'autre équipe.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe, dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 7 – Arbitrage

Deux arbitres seront désignés pour chaque rencontre par la Commission départementale d'arbitrage.

Les frais d'arbitrage seront répartis comme suit :

- Jusqu'aux ½ finales incluses : 50 % pour chaque club participant. *Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.*
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Table de marque

La table de marque sera tenue sur chaque match (que ce soit à domicile ou à l'extérieur) par deux dirigeants licenciés, un de chaque club disputant la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition par un club (notamment table de marque assurée par un non licencié), ce club devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires quelles qu'elles soient, prises par les arbitres (officiels ou bénévoles), sont jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Gestion des spectateurs

Le club recevant est responsable de la gestion des spectateurs.

Chaque club recevant doit sur chaque match désigner un responsable de la sécurité, chargé de la gestion des spectateurs. Le nom de ce responsable, licencié, qui portera un brassard orange, doit être communiqué à l'arbitre avant le match et être porté sur la feuille de match en rubrique responsable de la sécurité.

En cas d'absence de responsable de la sécurité licencié inscrit sur la feuille de match (ou FMI) ou présence d'une personne non licenciée, le club recevant devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 12 – Couleurs des maillots

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot et doit se déplacer avec la couleur déclarée.

En cas de couleurs déclarées identiques pour deux clubs se rencontrant, c'est le club recevant qui change de couleur si le club visiteur s'est déplacé avec la couleur déclarée.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront le cas échéant.

Article 13 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

2.2 Coupe de l'Anjou Futsal Seniors F

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat régional ou départemental féminin (foot à 11) et aux clubs ayant une équipe féminine spécifique Futsal

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de direction du District.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe.

Il s'agit d'une compétition départementale et donc les sur-classements U16F et U17F, dans la limite de 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F par feuille de match, sont autorisés.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 – Participation et qualification des joueuses

Pour disputer cette coupe, toutes les joueuses doivent être licenciées libre ou futsal pour leur club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Elles ne doivent pas avoir participé à plus de 3 rencontres en compétition nationale.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou Futsal Féminin se dispute dans les conditions suivantes :

- Sous forme de plateau en plusieurs tours
 - Tour n°1 avec les équipes de niveau départemental sur un ou plusieurs plateaux
 - Tour n°2 avec les équipes des niveaux départemental et régional
- ½ Finales sous forme de plateau.
 - A l'issue du plateau,
 - ***En parallèle, l'équipe terminant première sera qualifiée pour la finale du Challenge régional féminin futsal de la Ligue des pays de Loire.***
 - Les deux premières équipes joueront la finale départementale qui se jouera le 8 mai.
- Finale (le 8 mai)

A – Sous forme de plateau

Seules les équipes de niveau départemental participent au tour n°1. Ils se dérouleront par plateau sous forme de poules (formule championnat) et devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. La durée des matchs est fonction du nombre d'équipes de la poule. La commission organisatrice procédera aux tirages au sort des matchs.

Un classement sera établi ainsi : victoire 3 points, nul 1 point et défaite 0 pt. Forfait ou match perdu par pénalité -1 point.

En cas d'égalité des points à l'issue des matchs de poule, il sera procédé comme suit :

- a) classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles.
- b) goal average général.
- c) meilleure attaque.
- d) tirage au sort effectué par la commission.

Suite au 1^{er} tour les équipes qualifiées de chaque poule seront opposées en poule sous forme de plateau aux équipes de niveau régional. Puis les 4 équipes qualifiées s'affronteront en ½ finales également sous forme de plateau.

B- ½ Finales

Les ½ finales se dérouleront en formule championnat. Les deux premières équipes seront qualifiées pour la finale départementale. Lors des 1/2 finales, deux arbitres officiels seront désignés sur chaque match par la CDA.

La durée du match est de 2 x 20 mn (mi-temps de 10 mn) sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs par équipes) exécutée dans les conditions réglementaires.

C- Finale

La finale aura lieu en lever de rideau de la finale de la coupe d'Anjou Futsal Seniors dans une salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Lors de la finale, des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

La durée du match est de 2 x 20 mn (mi-temps de 10 mn) sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs par équipes) exécutée dans les conditions réglementaires.

Article 5 – Retour de la feuille de match

Les membres de commission départementale futsal présents sur chaque tour retourneront les feuilles de matchs au district.

Article 6– Régime financier

Les arbitres des rencontres de poules sont des dirigeants (es), ceux des ½ finales et de la finale seront désignés par la Commission départementale d'arbitrage.

A - Epreuve éliminatoire

- Les clubs se partageront le paiement des frais de déplacements des arbitres. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- Les frais des équipes restent à leurs charges.
- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

B – ½ Finale

- Les 1/2 finales auront lieu sur terrain fixé par la Commission Départementale féminine, les entrées sont gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement des 2 arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :
- 50% à chacun des deux clubs participant à la rencontre. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.
- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

B - Finale

- La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District les entrées sont gratuites.
- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.
- Les frais de déplacement des 2 arbitres répartis comme suit :
- 1/3 à la charge du club d'accueil.
- 1/3 à la charge de chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prises seront jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 8 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 9 – Forfait

Toute équipe, engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain, devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement.

De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale aux droits d'engagement dans l'épreuve.

Article 10 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir article 11 du règlement de la coupe Jean CHERRE

Article 12– Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de direction du District sur proposition de la commission Départementale féminine.

2.3 Challenge de l'Anjou Futsal U15 M - U17 M

Article 1 – Participation des équipes

Le challenge est ouvert à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe engagée en championnat de jeune départemental ou régional (U15 et/ou U17). Un club spécifique FUTSAL ayant au minimum des jeunes licenciés peut s'inscrire dans le challenge correspondant à la catégorie concernée.

Article 2 – Engagements

Les engagements (**une seule équipe par club par catégorie**) devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Les frais d'engagements s'élèveront à 40 euros par équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs, joueuses

Pour disputer ce challenge, tous les joueurs doivent être licenciés pour leur club avant le 1^{er} tour de la compétition. Challenge U15 : U14 et U15 (2 U13 maximum) et Challenge U17 : U16 et U17 (2 U15 maximum)

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède à l'élaboration du calendrier, à l'organisation et la gestion de l'épreuve. Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

Les rencontres pourront se dérouler sous forme de plateau ou de match éliminatoire sur simple décision de la Commission Futsal. La Commission d'Organisation détermine, en fonction du nombre d'équipes engagées, le format de l'épreuve et des matchs.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

La finale aura lieu le 8 mai dans la salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Article 5 – Saisie du score et numérisation de la feuille de match

La gestion est faite par les membres de la commission Futsal, présents sur chaque match.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende égale au droit d'engagement de 40 euros.

Article 7 – Arbitrage

Jusqu'aux tours 1 et 2, l'arbitrage sera assuré par les jeunes (2 joueurs des équipes en rotation sur une mi-temps complète). Le règlement et les lois du jeu vous seront transmis avec l'organisation des matchs suite aux engagements.

Pour les ½ finales et la finale des U17 et des U15, la Commission des arbitres désignera 2 arbitres spécifique Futsal par rencontre.

Article 8 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

2.4 Challenge de l'Anjou Futsal U18 M

Article 1 – Participation des équipes

Le challenge est ouvert à tous les clubs qui ont au moins une équipe engagée en championnat U18 M régionale (U18 R1 et R2).

Article 2 – Engagements

Les engagements (**une seule équipe par club par catégorie**) devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Le CODIR a validé la gratuité exceptionnelle de l'engagement lors de la première édition pour cette saison 2023/2024.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs, joueuses

Le challenge de l'Anjou Futsal U18 M est réservé aux joueurs U18 et U17. Trois joueurs U16 maximum peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède à l'élaboration du calendrier, à l'organisation et la gestion de l'épreuve.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

Les rencontres pourront se dérouler sous forme de plateau ou de match éliminatoire sur simple décision de la Commission Football diversifié Futsal.

La Commission d'Organisation détermine, en fonction du nombre d'équipes engagées, le format de l'épreuve et des matchs.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure :

- **En parallèle, l'équipe terminant première sera qualifiée pour la finale du challenge régional U18 Futsal de la ligue des Pays de Loire.**
- Les deux équipes classées en tête seront qualifiées pour la finale départementale du 8 mai.

La finale aura lieu le 8 mai dans la salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Article 5 – Saisie du score et numérisation de la feuille de match

La gestion est faite par les membres de la commission Futsal, présents sur chaque match.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente sera pénalisé d'une amende égale au droit d'engagement.

Article 7 – Arbitrage et lois du jeu

Jusqu'au tour 1 (et 2 en fonction du nombre d'équipes), l'arbitrage sera assuré par les jeunes (2 joueurs des équipes en rotation sur une mi-temps complète). Pour la finale, deux arbitres officiels par match seront désignés par la CDA. Le règlement et les lois du jeu vous seront transmis avec l'organisation des matchs suite aux engagements.

Article 8 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1^{er} juillet 2023

Sébastien CORNEC

Président du District de Maine et Loire